

Réunion restreinte du 14 mars 2022

P.V. n° 5

Président : M. GOUGNARD.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL-ENTREPRISE

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FOOTBALL ENTREPRISE
SAISON 2021/2022**

27 Engagés

Semaine 10	1er Tour	11	matches avec	22	clubs			
Semaine 14	1/8èmes de Finale	8	matches avec	11	clubs	+	5	entrants
Semaine 21	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs			
Mardi 31 mai 2022	1/2 Finales	2	matches avec	4	clubs			
Samedi 11 juin 2022	FINALE	1	match avec	2	clubs			
				27	engagés			

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 11 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 24457906 – Dassault Bordeaux Sp. / Bouygues Telecom F. Mérignac du 10/13/2022

Courriel de Bouygues Telecom F. Mérignac du 09/03/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Bouygues Telecom F. Mérignac** et dit Dassault Bordeaux Sp. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à Bouygues Telecom F. Mérignac.

Match n° **24457908** – Centre Hospitalier Sp. Talence / C.G.I. Bordeaux Football Club du 10/13/2022

Courriel de C.G.I. Bordeaux Football Club du 09/03/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de C.G.I. Bordeaux Football Club** et dit Centre Hospitalier Sp. Talence qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à C.G.I. Bordeaux Football Club.

Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches avec les **11** vainqueurs du 1^{er} tour + les **5** entrants.

Le tirage de ces 1/8èmes de Finale a été effectué au siège de la LFNA à Puymoyen.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 14 (du lundi 4 au samedi 9 avril 2022 au plus tard)**.

Les clubs opposés doivent se contacter afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- à **15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- à **20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5
- à **14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février.

En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

L'arbitre et les arbitres-assistants seront désignés par la **C.D. Arbitrage de la Gironde**.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs (par moitié et **réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.
Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.
La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

NOTE AUX CLUBS

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

24477144 : F.C. Groupe Pichet / Union Bordeaux Métropole

24477145 : R.H.S. Sports / Amateurs F.C. Aquitain

24477146 : C.A. Sécurité Sociale / Avia C. Bordeaux

24477147 : A.S. Sud-Ouest Auto / Bordeaux Dassault Sports

24477148 : F.C. Espace Foot / Centre Hospitalier Sp. Talence

24477149 : A.S. Safran Bordeaux / Football Nobi Nobi

24477150 : Football Club Le Coq / F.C. Bordeaux Deals

24477151 : Racing Club DAXAP / F.C. Le Bon Jouet

Le Président,
Alexandre GOUGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 15/03/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.